

Watergate a révélé les énormes dangers que présente l'espionnage électronique.

Tout d'abord, je dois dire que le ministre de la Justice (M. Lang) ne semble pas avoir lu très attentivement, si tant est qu'il l'ait lu, le discours que l'ancien ministre de la Justice a prononcé le 2 septembre 1969. C'est un discours remarquable qui montre toute l'attention que le ministre actuel des Finances (M. Turner) a accordée à ce grave problème lorsqu'il était ministre de la Justice. Dans son discours, il dit notamment:

La nouvelle cybernétique d'un environnement technétronique de plus en plus urbanisé sera présente partout. La science et la technologie produiront de nouvelles formes de surveillance électronique, de surveillance psychologique et de surveillance des données. Les scientifiques procèdent déjà à des expériences d'analyse d'ondes télépathiques pour faire le lien entre les formes plus conventionnelles de surveillance psychologique comme l'évaluation de la personnalité et la polygraphie. Les banques nationales de données, les organismes diffuseurs d'information commerciale, les transactions informatisées et autres éléments semblables font de nous la plus grande société collectrice de données, la plus envahissante de la vie privée qui ait jamais existé. Les techniques de production de données pourraient même bien nous rappeler ce que nous avons décidé d'oublier.

En voilà l'essence, si vous avez compris ce qui s'est dit jusqu'ici. Ces expressions modernes sont un peu difficiles à saisir sans un dictionnaire. Il a poursuivi en disant:

Le champ de la vie privée diminuera sans cesse, même si sa nécessité se fera sentir plus que jamais. La loi doit voir à ce que ce droit reste sacrosaint.

Je fais part de ces observations au ministre de la Justice actuel; elles lui sont présentées par un parlementaire aguerri qui n'a jamais essayé d'imposer ses propres idées à la Chambre des communes indépendamment des arguments qui y étaient avancés. Il a ensuite poursuivi en disant:

... il y a un autre aspect au droit à la vie privée qu'on n'a pas fait ressortir comme on aurait dû mais dont on ne saurait méconnaître l'importance. Les gouvernements ont tendance à refuser des renseignements à leurs citoyens en invoquant le caractère privé qu'on fait passer pour de l'intérêt public.

C'est une prophétie frappante de ce qui se passe en fait aujourd'hui. On légitime parfois le secret en invoquant le droit à la confidentialité de l'État, mais ce peut bien être un déni du droit du public à savoir. J'ignore comment on pourrait le résumer de façon plus concise que dans ce discours. Ce qui s'est produit, c'est que le ministre n'a pas fait confiance au comité, et étant donné la façon dont le système des comités a été établi, on ne peut pas procéder ainsi.

M. Lang: Le comité n'a pas supprimé cet article.

M. Diefenbaker: Si l'honorable député désire m'interrompre, il n'a qu'à se lever, et je l'écouterai avec toute l'attention que je lui accorde habituellement.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Le système de comités perdrait son efficacité, car les comités seraient dominés par le ministre et ils ne pourraient faire ce que le gouvernement désirerait qu'ils fassent. Le ministre n'a pas réussi à mater le comité, car des membres remarquables de ce comité ne se sont pas laissés faire. On a présenté des amendements, et le ministre vient maintenant demander à la Chambre que ces amendements soient de nouveau modifiés selon sa volonté. C'est le premier pas vers la domination complète d'un comité par un ministre qui refuse d'entendre les points de vue exprimés même par les députés de son propre parti au sein du comité. Il établit la voie à suivre et

Protection de la vie privée

ensuite faisant preuve d'une détermination qui serait bien vue dans d'autres circonstances, il cherche à présenter à la Chambre une série d'amendements étant donné qu'il n'a pas réussi à intimider le comité.

• (1240)

Lors du débat sur la deuxième lecture, j'ai fait clairement comprendre que, dans le passé, je m'étais opposé formellement à l'espionnage électronique et que je croyais qu'il devait exister un certain contrôle. Au Canada aucun contrôle n'a été prévu. Lors de sa présentation, je considérais cette loi comme une mesure visant à empêcher les injustices qui existent actuellement à cause de l'espionnage électronique illégal. Nous en connaissons maintenant quelque peu les dangers depuis les révélations du Watergate. Je tiens à souligner à ce stade que malgré tout l'espionnage électronique qui a eu lieu à Watergate et les rubans magnétiques encore disponibles qui n'ont pas été égarés, lors de leur transport ni annulés à la suite d'une reproduction infidèle, aucune des condamnations qui ont été infligées ne découlait de l'espionnage électronique. Voilà un résultat fort important. Les rubans magnétiques n'ont ni aidé ni empêché le déroulement de l'affaire Watergate. On n'avait jamais entendu parler des rubans magnétiques lorsque les sept premiers accusés du Watergate ont été condamnés ou ont plaidé coupables d'avoir installé des tables d'écoute au siège national du Parti démocrate. Ni le public ni le procureur ne connaissaient l'existence des enregistrements lorsque deux anciens ministres, John Mitchell et Maurice Stans furent inculpés de faux témoignage. Aucun tribunal n'avait jamais entendu une conversation enregistrée lorsque John W. Dean plaida coupable de faux témoignage. Les bandes magnétiques n'ont nullement contribué au résultat obtenu.

C'est une question de grande importance. Tout au long de l'histoire, la même chose se produit: Lorsque quiconque décide de faire une chose injuste, l'explication est toujours que c'est pour le bien de la population. Le ministre n'a que fait sien cet argument. Je ne cherche pas à faire de comparaison, mais le tragique paradoxe de la Révolution française fut qu'elle prétendait être pour le bien de l'humanité ou le bien général. Les procès qui se déroulent en URSS, en Ukraine et dans d'autres pays qui tiennent à leur liberté sous la domination soviétique sont expliqués par cette dernière comme ayant lieu «pour le bien général». Ce genre de mentalité a toujours été un tremplin pour ceux qui voulaient instaurer l'injustice.

Lorsque je suis intervenu le 8 mai, j'ai dit être prêt à appuyer le bill à condition qu'on en supprime les articles relatifs aux cas provisoires et d'urgence. A mon avis, ils compromettent totalement le bill. Ces articles permettent à un mandataire d'espionner électroniquement pendant 36 heures sans mandat d'un juge. Rien n'est plus dangereux pour la liberté dans notre pays que cette possibilité. Pourquoi ne pas en charger les juges? Nous en avons 600. D'après le ministre ils pourraient ne pas être disponibles au moment opportun. Le mandataire sera-t-il disponible? Le procureur général de la province où s'est produite la présumée infraction sera-t-il disponible? Le solliciteur général sera-t-il disponible? Non. Le fait demeure qu'aussi assidu soient-ils dans l'exercice de leurs fonctions ils ne seront pas présents, sinon dans tous les cas, certainement dans un grand nombre d'entre eux. Nous en arrivons au point—et c'est ce dont je voudrais parler aujourd'hui—où en ce qui concerne l'administration de la justice l'article qui sera invoqué, comme l'ont dit plusieurs députés, sera celui permettant la nomination d'un mandataire.